

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

6 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017, à 18 h (6 h pm), à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas, maire de Lorrainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENTE :

M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Monia Jacques, directrice au service d'aménagement et du
développement du territoire
M^{me} Noémie Ash , directrice des ressources financières, humaines
et matérielles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h.

09-17-235A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 h et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur Warolin fait état du dossier Onimiki, alors que plusieurs rencontres avec des représentants d'Hydro-Québec sont à venir. Une opportunité semble se dessiner pour relancer ce type de projet, en 2018. Le préfet sensibilise les membres du CA à l'importance de créer une régie intermunicipale, incluant les communautés autochtones, dans les meilleurs délais, afin que le Témiscamingue puisse être prêt à saisir les opportunités en matière de développement de la filière hydroélectrique, sur une base communautaire. Le point sera ramené au prochain conseil des maires.

09-17-236A **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2017.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2017 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

09-17-237A **Adjudication d'un contrat pour l'achat en commun de sel et calcium, pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités, saison 2017-2018.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'adjudication d'un contrat suite aux soumissions reçues en regard de l'appel d'offres formulé à la résolution n^o 08-17-194A adoptée le 2 août 2017 pour l'approvisionnement en sel et calcium dans les municipalités, saison 2017-2018 comme suit :

Soumissions reçues	Sel			Calcium	Total
	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	Sac de 1 000 kg	Sac de 35 kg	
Commande 2017 (Trois municipalités)	80	60	---	35	
La Coop Profid'Or	123,98 \$	8,28 \$	---	30,18 \$	11 471,50 \$
Ville-Marie	9 918,40 \$	496,80 \$	---	1 056,30 \$	
J. Drolet et Fils	115,00 \$	8,25 \$	---	28,00 \$	10 675,00 \$
Ville-Marie	9 200,00 \$	495,00 \$	---	980,00 \$	
Sommaire :					
Plus basse soumission					
- Globale					
- J. Drolet et Fils	9 200,00 \$	495,00 \$	---	980,00 \$	10 675,00 \$
- Par produit	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils	---	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils
	9 200,00 \$	495,00 \$	---	980,00 \$	10 675,00 \$

PROJET

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités, devant se faire avant le 30 septembre 2017, taxes en sus.

- ❖ D'octroyer à **J. Drolet et Fils**, le contrat d'approvisionnement en sel et en calcium, selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 11 août 2017, ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 28 août 2017.

Trois municipalités ont adhéré au service en 2017.

Information **Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) – Octroi des prêts.**

Aucun prêt à octroyer ce mois-ci.

En date du 5 septembre 2017, la disponibilité du FLI est de 769 421,17 \$ et celle du FLS de 269 830,13 \$.

09-17-238A **Relance des activités du Fonds local de solidarité (FLS) – Présentation sur un projet de principes de gouvernance.**

Considérant la volonté de la MRC de Témiscamingue de relancer les activités du FLS;

Considérant certaines modalités à définir concernant la convention de partenariat à conclure avec le Fonds de solidarité FTQ;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la répartition des prêts FLI/FLS soit la suivante : 60 % FLI et 40 % FLS, afin de permettre que les entrepreneurs puissent obtenir le maximum des deux fonds (150 000 \$ pour le FLI, 100 000 \$ pour le FLS).
- ❖ Que l'actuelle Commission consultative en financement de la SDT agisse à titre de Comité d'investissement commun (CIC) dans le cadre de l'entente de partenariat FLI/FLS.

09-17-239A **Fonds local de solidarité (FLS) – Recommandation pour une politique d'investissement commune.**

Considérant la volonté de la MRC de Témiscamingue de relancer les activités du FLS;

Considérant que ce projet de politique respecte le cadre du Fonds de solidarité FTQ, en ce qui a trait au Fonds local de solidarité (FLS); et du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, en ce qui a trait au Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant que ce projet de politique respecte le cadre que la MRCT s'est donné en matière d'investissement local;

PROJET

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De recommander l'adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS au conseil des maires, en amendant le projet par la suppression des articles 3.8.1 et 3.8.3 et modification de l'article 3.8.2

09-17-240A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à son règlement de zonage (règlement n° 139-06-2017, adopté le 15 août 2017, second projet).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

Considérant que la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de zonage n° 05-08-95 présentement en vigueur pour agrandir la zone mixte (résidentielle et commerciale) au détriment de la zone commerciale sur la rue Notre-Dame Ouest et pour permettre les maisons mobiles non rattachées à une ferme à l'extérieur du village;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 139-06-2017, adopté le 15 août 2017 – zonage – second projet).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 139-06-2017 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 15 août 2017 (second projet)
Date de réception à la MRCT : 8 juin 2017

09-17-241A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à son règlement de zonage (règlement n° 234, adopté le 21 août 2017, second projet).

Considérant qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

PROJET

Considérant que la municipalité de Nédélec désire amender son règlement de zonage n° 141 présentement en vigueur pour faire passer le 35, rue Principale (ancienne caisse populaire) d'institutionnel à résidentiel et commercial;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la modification adoptée par la municipalité de Nédélec à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 234, adopté le 21 août 2017 – zonage – second projet).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 234 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 21 août 2017 (second projet)

Date de réception à la MRCT : 26 juillet 2017

09-17-242A

Délégation de l'exploitation du sable et gravier en terres publiques – Présentation des demandes de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Considérant que la MRC de Témiscamingue a obtenu (en 2014) la délégation de l'exploitation du sable et gravier en terres publiques et qu'une partie des tâches comprend l'obtention de certificat d'autorisation du MDDELCC pour des bancs à vocation commerciale (le CA étant émis au nom du MERN);

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue autorise M. Louis-Philippe Dénomme à présenter des demandes de certificat d'autorisation (CA) au MDDELCC. Les frais, s'il y a lieu, seront assumés par les revenus issus de la délégation.

Monsieur Daniel Dufault, en vertu de la résolution n° 11-15-477A est également autorisé à présenter des demandes auprès du MDDELCC.

09-17-243A

Adhésion de la MRC de Témiscamingue au service Permis et licences d'exploitation d'entreprise (PerLE) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Considérant que le service PerLE est un guichet unique pancanadien dédié aux entreprises qui répertorie tous les permis et licences nécessaires à leur exploitation et que c'est un service gratuit offert aux municipalités;

PROJET

Considérant que le service PerLE redirige les entreprises visées vers le site Internet où se trouve le formulaire recherché et que pour la MRC, les formulaires concernés sont :

- demande pour banc de sable ou gravier;
- déclaration de redevances pour sable ou gravier;
- transfert de bail (villégiature ou camp de chasse);
- formulaire pour la tenue d'événements;
- demande de révision d'évaluation;
- demande récupération de bois submergé;
- formulaire pour construction/rénovation dans TNO Les Lacs;
- paiement des taxes en TNO (procédure de paiement et débit préautorisé).

Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Considérant que le ministère a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises;

Considérant que la MRC et le ministère accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Considérant que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Considérant que le ministère peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Considérant que la MRC de Témiscamingue souhaite participer au service PerLE;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC adhère au service PerLE pour les services sous sa juridiction et pour TNO Les Lacs-du-Témiscamingue;
- ❖ Que la MRC autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente concernant le service PerLE.

09-17-244A

Assurance pour la cybersécurité.

Considérant que la MRC de Témiscamingue a déjà été victime d'un incident lié à la cybersécurité dans le passé;

PROJET

Considérant la quantité et l'aspect confidentiel des données qui transitent dans le réseau informatique de la MRCT;

Considérant la documentation qui nous a été fournie par notre assureur, La Mutuelle des municipalités du Québec, en lien avec les protections offertes;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ D'ajouter à notre protection d'assurance actuelle, une protection pour les cyberrisques, selon l'option A, au coût annuel de 1 500 \$.

09-17-245A

Gestion des ressources humaines – Fin d'emploi d'un(e) employé(e).

Considérant le lien d'emploi entre la MRC de Témiscamingue et l'employé(e) n° 379 ;

Considérant l'entente de fin d'emploi conclue entre l'employé(e) et la MRC, laquelle a été soumise au comité administratif;

Considérant que les sommes requises pour la conclusion de cette entente sont disponibles au fonds général;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De mettre fin à l'emploi de l'employé(e) n° 379;
- ❖ Que la présente décision soit effective en date du 1^{er} septembre 2017;
- ❖ D'approuver l'entente de fin d'emploi intervenue entre l'employé(e) et la MRC et de mandater la directrice générale pour signer ladite entente et verser les sommes prévues à ladite entente;
- ❖ D'autoriser la directrice générale à poser les actions nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

09-17-246A

Gestion des ressources humaines – Embauche de Madame Audrey Charbonneau.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser l'embauche de M^{me} Audrey Charbonneau, à titre de secrétaire :
 - Selon la politique salariale en vigueur (échelon 4) pour la catégorie « bureau »;

PROJET

- Ajustement salariale en date du 1^{er} septembre 2017;
- Entrée en fonction : 1^{er} septembre 2017.

M^{me} Charbonneau est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de six mois;
- 35 heures / semaine.

Ce poste est permanent, à temps plein.

09-17-247A

Gestion des matières résiduelles – Autorisation d'un projet soumis au Fonds d'initiatives environnementales, par le comité de l'Est Témiscamien, pour un montant de 800 \$.

Considérant que la MRC a lancé un deuxième appel de projets dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE), le 8 juin 2017, et ce, jusqu'à épuisement des fonds;

Considérant que le FIE vise à supporter les organismes à but non lucratif et les établissements scolaires qui réalisent des actions concrètes pour une meilleure gestion des matières résiduelles (GMR);

Considérant qu'un projet a été soumis au FIE par le comité de l'Est Témiscamien, pour l'organisation d'un événement écoresponsable les 22 et 23 septembre 2017 et que le montant demandé est de 800 \$;

Considérant la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 11 août dernier;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le projet soumis au FIE par le comité de l'Est Témiscamien, pour un montant de 800 \$.

09-17-248A

Achat d'un défibrillateur pour l'écocentre.

Considérant la recommandation du Comité SST de la MRCT;

Considérant les démarches entreprises auprès du CISSSAT pour pouvoir bénéficier d'un don de défibrillateur;

Considérant que la MRCT ne fait plus partie des organismes priorités dans le cadre du programme de don d'un défibrillateur du CISSSAT;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De faire l'acquisition d'un défibrillateur LifePak CR Plus pour l'écocentre, au coût de 2 305 \$.

Système de cartes magnétiques pour sécuriser les accès de l'immeuble.

Information

Une étude préliminaire a été réalisée pour documenter la possibilité de sécuriser les accès de l'immeuble par cartes magnétiques. La firme Alarme Ascam a déposé une soumission avec les coûts préliminaires de réalisation du projet.

Pour sept (7) accès principales, soit cinq pour les locataires au rez-de-chaussée et deux à l'étage, les frais pour l'installation d'un système de cartes magnétiques s'élève à 5 800 \$, taxes en sus. Il faut aussi prévoir des frais pour changer les serrures, ce qui totalise un projet estimé à environ 10 000 \$, incluant les taxes.

Une approche a été faite auprès du CISSSAT pour voir la possibilité que les frais liés à l'installation du système pour leur partie (rez-de-chaussée), mais la demande fût déclinée, l'accès aux locaux par cartes magnétiques n'étant pas une obligation pour le Centre jeunesse. Un partage des coûts s'avère donc impossible à cet égard.

Vu les frais occasionnés par ce changement, la direction recommande de ne pas poursuivre ce projet.

Le CA recommande tout de même de poursuivre la recherche de solutions dans ce dossier.

09-17-249A

Projet de politique d'utilisation des cellulaires.

Considérant le besoin de l'organisation d'encadrer l'utilisation des cellulaires fournis aux employés par la MRCT dans le cadre de leur travail;

Considérant que le présent projet de politique a également été étendu aux appareils informatiques, suivant le besoin de l'organisation d'encadrer l'utilisation de ces appareils;

Considérant les prix concurrentiels des forfaits cellulaires auxquels la MRCT a accès;

Considérant que la MRCT désire offrir à ses employés de pouvoir profiter des prix concurrentiels auxquels elle a accès sur les forfaits cellulaires;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter la politique d'utilisation des équipements informatiques et de téléphonie cellulaire, après avoir amendé certains articles, suivant les échanges ayant eu lieu entre les membres.
- ❖ De faire connaître la politique auprès du personnel de la MRC de Témiscamingue et que chacun d'eux signe la « Déclaration de prise de connaissance documentaire » attestant leur compréhension aux modalités inscrites à la politique.

Politique de tolérance zéro.

09-17-250A

Considérant la politique de tolérance zéro adoptée par le conseil des maires le 17 février 2016;

Considérant que le document ayant été adopté constitue un Guide pour l'élaboration d'une politique et non un projet de politique propre à la MRCT;

Considérant le projet de politique déposé, lequel constitue le texte intégral du Guide, adapté à la MRCT;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de la politique, celle-ci doit être adoptée de nouveau entre le 3^e mois et le 6^e mois qui suivent la date prévue du scrutin pour l'élection à tous les postes de membre du conseil des Maires;

Considérant les élections prévues le 5 novembre prochain;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ De présenter ce projet de politique pour adoption par le conseil des maires entre le 3^e mois et le 6^e mois qui suivront le scrutin du 5 novembre prochain.

Information

Représentation sur le comité régional de la lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE).

Un comité régional de lutte aux EEE a été formé en 2015 et est piloté par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT). Les principaux objectifs du comité sont d'augmenter les ressources consacrées à la connaissance des EEE et de mettre en place des moyens de contrôle des espèces exotiques.

La mise en place de ce comité permet d'avoir une approche uniforme dans les interventions et qu'on agit en prévention et non sur l'urgence. Monsieur Yves Grafteaux siège sur ce comité depuis sa mise en place, bien que sa nomination n'ait jamais été officialisée au niveau de la MRC de Témiscamingue.

La direction souhaite connaître l'avis du comité administratif à savoir si la MRC doit poursuivre son implication sur ce comité vu les retombées significatives pour son territoire et si une recommandation pour la nomination de M. Yves Grafteaux, à titre de représentant sur ce comité puisse être émise.

L'OBVT siégeant déjà sur ce comité, le CA privilégie que cet organisme puisse informer la MRCT des enjeux du territoire concernant cette problématique.

09-17-251A

Demande de Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Salon motoneige de la FCMQ – représentation de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

PROJET

- ❖ D'octroyer un montant de 1 500 \$ à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour fin de représentations au Salon motoneige de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec, via le Fonds de promotion touristique de la MRC de Témiscamingue.

L'octroi du soutien financier est conditionnel à une excellente visibilité du Témiscamingue.

Ce salon se tiendra du 20 au 22 octobre 2017 à Drummondville et vise à faire la promotion des sentiers ainsi que des établissements hôteliers, attrait et événements qui courtisent la clientèle motoneigiste!

09-17-252A

Demande de participation financière pour la production de la carte de sentiers de motoneiges 2017-2018.

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De contribuer, avec la Société de développement du Témiscamingue, à part égal, soit de 226,25 \$ pour la production de la carte motoneige, distribuée en 25 000 copies bilingues, via le Fonds de promotion touristique de la MRC de Témiscamingue.

Information

Service d'évaluation – Dépôt du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

09-17-253A

Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus pour un montant total de **82 091,25 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **552 153,55 \$**, et ce, pour la période du 16 juillet au 15 août 2017.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 6 septembre 2017.



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

09-17-254A **Autorisation pour signature de l'entente intermunicipale avec la ville de Témiscaming concernant les services d'un ingénieur municipal pour TNO Laniel et la MRC de Témiscamingue.**

Attendu que la MRC de Témiscamingue, le Comité municipal de Laniel et la ville de Témiscaming désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative au service d'un ingénieur municipal;

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la conclusion d'une entente relative au service d'un ingénieur municipal entre la ville de Témiscaming et la MRC de Témiscamingue;
- ❖ D'entériner la décision du Comité municipal de Laniel qui, par la résolution n° 2017-06-86, a manifesté le souhait d'adhérer à ladite entente;
- ❖ D'autoriser le préfet et la directrice générale-secrétaire-trésorière à signer l'entente.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

09-17-255A **Autorisation pour décaissement de la contribution 2017 pour Valorisation Abitibi-Témiscamingue.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ De procéder au décaissement de la contribution 2017 pour Valorisation Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 13 448,28 \$, tel que prévu au budget, via le Fonds de développement des territoires (FDT).

09-17-256A **Comptabilité – Radiation de divers comptes pour mauvaises créances.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que le service de comptabilité procède à un dernier envoi postal pour tenter de recouvrer les versements échus et intérêts encourus sur douze comptes différents pour un montant totalisant 4 428,40 \$.
- ❖ Que si après 3 mois, les dossiers ne sont pas réglés, d'autoriser le service de comptabilité à procéder à la radiation de ces comptes pour mauvaises créances.

PROJET

Information **Projet les Défricheurs du Québec – Abitibi-Témiscamingue.**

Les membres du CA prennent acte de la demande de financement pour le projet « Les Défricheurs du Québec – Abitibi-Témiscamingue » et souhaite obtenir davantage d'informations avant de se positionner.

Information **Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150).**

2^e partie

Une question en lien avec l'abattage au Témiscamingue est adressée au CA.

09-17-257A **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Michel Duval
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires : 20 septembre 2017
- Comité administratif : 4 octobre 2017

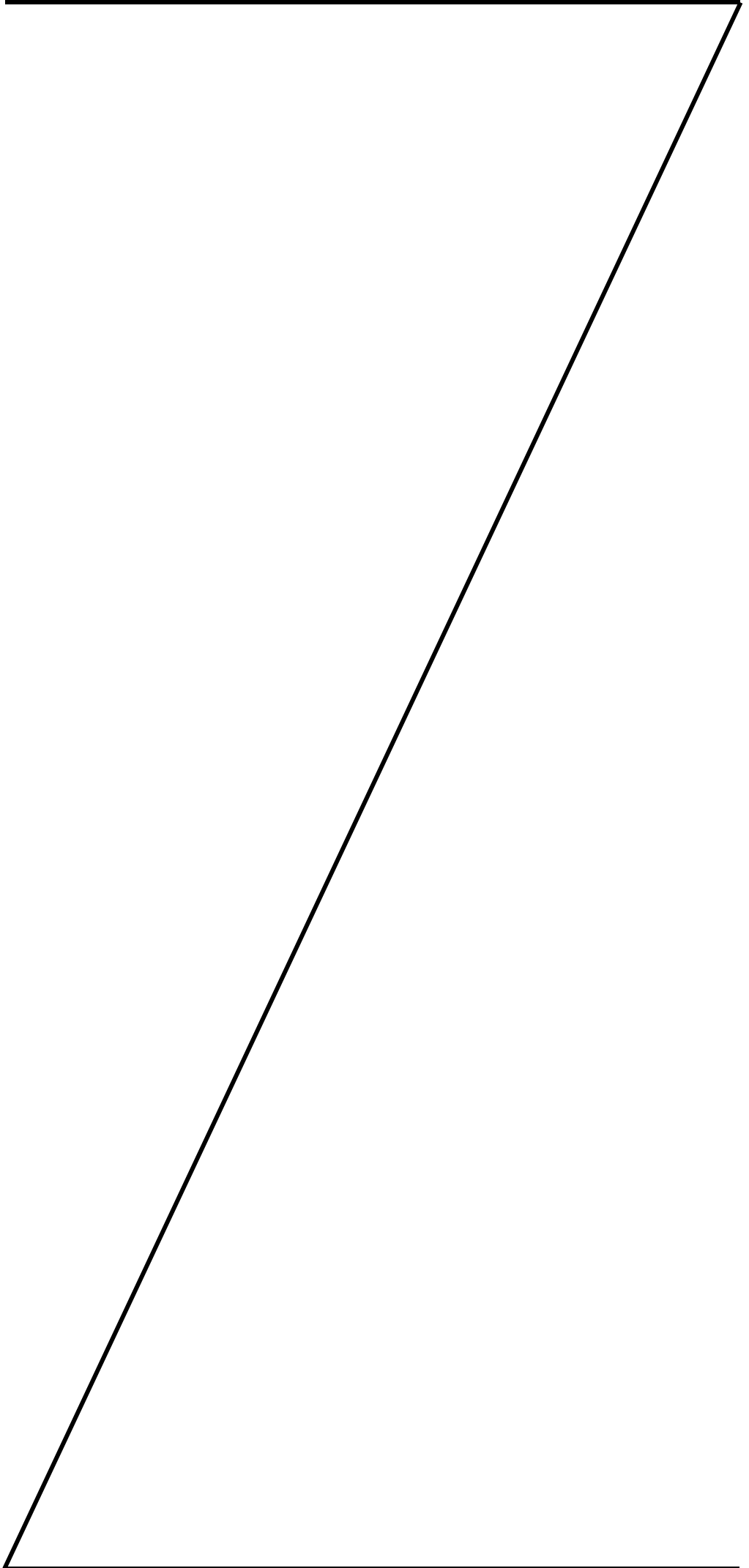
Il est 19 h 10.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

PROJET



11881